

Projet Associatif



La Gaule Jarnysienne

Plan de gestion piscicole

2024 - 2028



Sommaire

Contexte

Le Plan de Gestion Piscicole (PGP), ou Projet associatif

L'AAPPMA et son territoire

Etat des lieux

Protection et restauration du milieu

Développement de la pêche de loisir

Programme d'actions

Actions « Milieu aquatique »

Action « Halieutisme »



Contexte

Le Plan de Gestion Piscicole (PGP), ou Projet associatif

L'objectif de ce projet associatif est le développement du loisir pêche à travers la protection et la restauration du milieu aquatique ainsi que la gestion durable de la ressource piscicole. C'est un document cadrant les actions de l'association en faveur de la protection des milieux aquatiques et des espèces piscicoles ainsi que du développement du loisir pêche.

Il s'agit de la déclinaison à l'échelle locale des parcours de pêche de chaque AAPPMA des deux documents cadres rédigés par la Fédération au niveau départemental : le Plan Départemental pour la Gestion des Ressources Piscicoles (PDPG) et le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche (SDDLDP).

Ce plan de gestion, issu d'une concertation entre la FDAAPPMA et l'AAPPMA et adopté par l'AAPPMA instaure ainsi des règles de relation entre les pêcheurs, le milieu et les poissons.



Ce document répond également aux obligations de l'association :

Obligations réglementaires :

« L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. »

Article L433-3 du code de l'environnement

Obligations statutaires :

- Protection des milieux aquatiques, notamment par la lutte contre le braconnage et la pollution des eaux ;
- Surveillance, gestion et exploitation équilibrée des droits de pêche de ses membres dans le cadre des orientations départementales de gestion piscicole des milieux aquatiques ;
- Réalisation, sous réserve des autorisations nécessaires, de toutes les interventions de mise en valeur piscicole ;
- Mise en œuvre d'actions d'informations, de promotion des actions d'éducation dans les domaines de la protection des milieux aquatiques, de la pêche et de la gestion des ressources piscicoles.

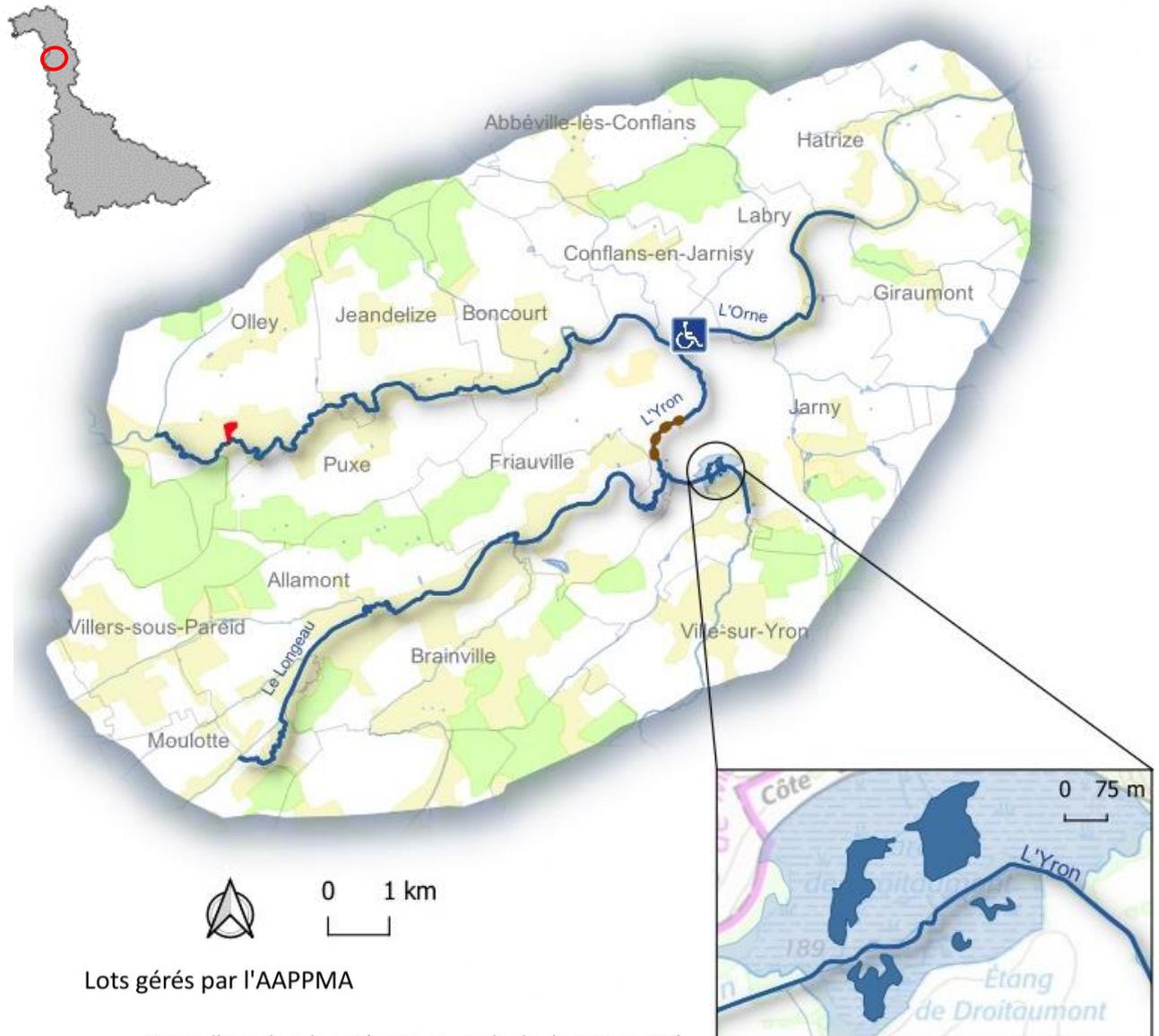
Statuts des AAPPMA

La Fédération accompagnera l'AAPPMA à chaque étape de mise en œuvre des actions définies dans le projet associatif.

L'AAPPMA et son territoire

Les parcours de pêche gérés par l'AAPPMA

- L'Orne (2^e catégorie, domaine privé)
- L'Yron (2^e catégorie, domaine privé)
- Le Longeau (2^e catégorie, domaine privé)
- L'Étang de Droitaumont (2^e catégorie, eau libre, 3 ha)



Lots gérés par l'AAPPMA

- Cours d'eau de 2^e catégorie piscicole du domaine privé
- Plan d'eau
- Réserve ou pêche interdite
- ♿ Poste pour personnes à mobilité réduite

Parcours spécifique

- Parcours de pêche de la carpe de nuit

Source : CLC 2012, BD Topo

L'Yron à Jarny

Le Bois de sapin à Jarny



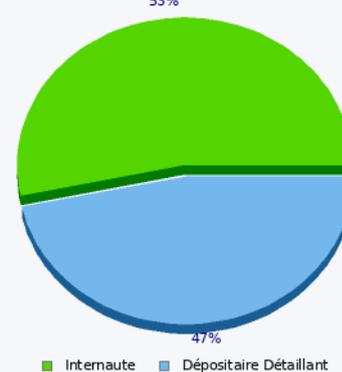
L'AAPPMA La Gaule Jarnysienne a vendu **255** cartes de pêche en 2023.

	2021	2022	2023
<i>Carte Personne majeure</i>	14	146	113
<i>Carte Personne majeure offre d'automne</i>	/	2	4
<i>Carte promotionnelle Découverte Femme</i>	10	13	13
<i>Carte Personne mineure</i>	28	25	55
<i>Carte promotionnelle Découverte -12 ans</i>	41	40	46
<i>Carte Parrainage Découverte -12ans</i>	4	/	/
<i>Carte promotionnelle Hebdomadaire</i>	4	2	4
<i>Carte Journalière</i>	18	12	11
<i>Carte Journalière spéciale été</i>	11	7	9
Total	243	247	255

1 dépositaire de cartes :

- Vins sur 20 – Jarny

Répartition par points de vente



Frayère de l'Orne à Olley

L'Orne à Labry



Etat des lieux

Protection et restauration du milieu

Les lots de l'AAPPMA sont concernés par trois fiches contextes du PDPG de Meuse : L'Orne 2, l'Yron et le Longeau 2 et une fiche contexte 54 pour l'Orne à partir de Jarny.

L'Orne

Lien vers les 2 fiches complètes



Présentation globale

L'Orne sur ce secteur est situé à l'ouest du département. Typique de la plaine de la Woëvre, ces contextes présentent un réseau hydrographique important, s'écoulant sur un substrat argileux, imperméable en amont et calcaire en aval. Le secteur marque la transition entre une zone très agricole en amont et une zone urbaine en aval. La partie amont est mieux préservée, toutefois l'agriculture est encore dominante entraînant une qualité d'eau mauvaise. Les travaux anciens réalisés, notamment, dans le but d'augmenter les capacités d'écoulement des cours d'eau, ont nettement diminué les capacités d'accueil et de reproduction du milieu.

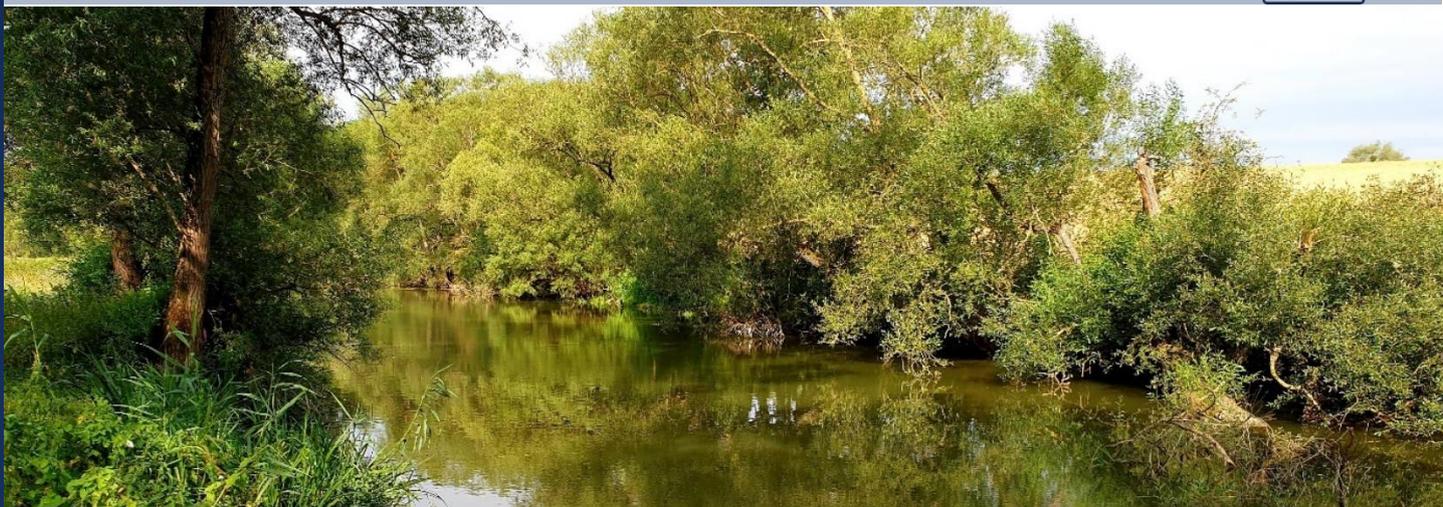
Le réseau hydrographique s'écoulant sur un substrat argileux en amont, les assecs et étiages observés ont principalement pour origine l'impact des différents travaux réalisés. En effet, les curages et recalibrages (sur la quasi-totalité de l'Orne et de ses affluents) ont notamment fait disparaître les zones inondables et leur rôle dans le soutien des étiages...

Comme dans le reste de la vallée de l'Orne, les cultures industrielles (colza et maïs) et céréalières ont tendance à se développer au détriment des surfaces toujours en herbe. L'élevage a tendance à diminuer légèrement, notamment pour les bovins et les porcins et peu de forêts sont présentes sur ce secteur.

La qualité de l'eau est fortement dégradée par les paramètres « nitrates » et « matières organiques et oxydables », témoins d'une forte activité agricole et de phénomènes d'eutrophisation.

Le peuplement observé met en évidence la banalisation de l'habitat de l'Orne : absence ou très faible proportion des espèces rhéophiles les plus sensibles (hotu, lamproie, spirilin) et dominance des espèces opportunistes, moins exigeantes (chevesne, goujon, gardon). D'autre part, le peuplement est déséquilibré par la faible proportion de prédateurs.

Principaux facteurs limitants identifiés sur le bassin	Principaux facteurs sur lesquels l'AAPPMA peut agir localement
<p>Altérations hydromorphologiques (curages, recalibrages, rectification, élargissement du lit, déconnexion des annexes hydrauliques)</p> <p>Rejets industriels, urbains et agricoles</p> <p>Pratiques agricoles liées aux cultures (dégradation de la qualité chimique de l'eau, eutrophisation, colmatage)</p> <p>Présence d'ouvrages impactants : obstacles à l'écoulement</p>	<p>Altérations hydromorphologiques (curages, recalibrages, rectification, élargissement du lit, déconnexion des annexes hydrauliques)</p>
Autres facteurs limitants identifiés sur le bassin	Autres facteurs sur lesquels l'AAPPMA peut agir localement
<p>Végétation rivulaire non adaptée : Absence de végétation le long de berges sur certains secteurs</p> <p>Présence d'Espèces Exotiques Envahissantes : Espèces piscicoles, astacicoles et ragondins</p>	<p>Végétation rivulaire non adaptée : Absence de végétation le long de berges sur certains secteurs</p> <p>Présence d'Espèces Exotiques Envahissantes : Espèces piscicoles, astacicoles et ragondins</p>



Présentation globale

L'Yron est un affluent rive droite de l'Orne. Issu de sources calcaires dans les côtes de Meuse, l'Yron présentait initialement une zone amont typiquement salmonicole et une zone aval qui, s'écoulant sur la plaine de la Woëvre, possédait un tracé sinueux formant de nombreux méandres et annexes hydrauliques favorables au Brochet. Cependant, ces caractéristiques naturelles ont été totalement bouleversées par les interventions humaines : la création de nombreux plans d'eau dans un premier temps a largement contribué à une dégradation de la qualité de l'eau, une diminution des zones de frayères et des habitats. Les travaux hydrauliques réalisés sur l'ensemble du contexte ont nettement diminué les potentialités d'accueil et de reproduction pour les deux espèces : perte de la sinuosité, déconnexion des annexes, destruction de la ripisylve, homogénéisation du lit mineur et des berges... Ces travaux sont également à l'origine d'une plus grande sensibilité des cours d'eau face aux pollutions dans un contexte très agricole (manque de zones tampons en bordure de cours d'eau, altération des capacités auto-épuratrices des cours d'eau...). Concernant la qualité chimique, elle est globalement mauvaise sur tout le cours d'eau malgré une amélioration en aval. Cette dégradation de la qualité est le résultat de divers rejets et pollutions diffuses. Les facteurs les plus limitants sur la rivière sont principalement dus aux travaux hydrauliques : manque de sinuosité, homogénéité des faciès, perte des annexes hydrauliques, occupation du sol défavorable...

Principaux facteurs limitants identifiés sur le bassin	Principaux facteurs sur lesquels l'AAPPMA peut agir localement
<p>Altérations hydromorphologiques (Rectification, artificialisation, élargissement du lit, déconnexion des annexes hydrauliques)</p> <p>Rejets industriels et urbains (fromagerie en amont)</p> <p>Activités agricoles liées à l'élevage sur la partie aval (piétinement des berges et du lit, apport de matières organiques)</p> <p>Pratiques agricoles liées aux cultures (dégradation de la qualité chimique de l'eau, eutrophisation, colmatage)</p>	<p>Altérations hydromorphologiques (Rectification, artificialisation, élargissement du lit, déconnexion des annexes hydrauliques)</p> <p>Activités agricoles liées à l'élevage sur la partie aval (piétinement des berges et du lit, apport de matières organiques)</p>
Autres facteurs limitants identifiés sur le bassin	Autres facteurs sur lesquels l'AAPPMA peut agir localement
<p>Végétation rivulaire non adaptée : Absence de végétation le long de berges sur certains secteurs</p> <p>Présence d'Espèces Exotiques Envahissantes : Espèces piscicoles, astacicoles et ragondins</p> <p>Présence de plans d'eau sur l'amont (obstacle, réchauffement de l'eau, accentuation de l'étiage, eutrophisation, ...)</p>	<p>Végétation rivulaire non adaptée : Absence de végétation le long de berges sur certains secteurs</p> <p>Présence d'Espèces Exotiques Envahissantes : Espèces piscicoles, astacicoles et ragondins</p>



Présentation globale

Le contexte « Longeau 2 » correspond à la partie aval du Longeau. Sur ce tronçon, le Longeau possède les caractéristiques d'un cours d'eau de plaines et collines argilo-limoneuses : lit large, faible pente, écoulements lents... avec initialement un tracé sinueux, de nombreux méandres et des annexes hydrauliques, invisibles aujourd'hui du fait du redressement du lit par les travaux hydrauliques. Ces travaux réalisés dans les années 60-70 dans le cadre du remembrement ont eu pour conséquence la perte d'annexes hydrauliques, la disparition quasi-totale de la ripisylve, l'homogénéisation du milieu et des écoulements... Le contexte est ainsi devenu plus sensible aux pollutions et peu propice à l'accueil et la reproduction de la Truite et du Brochet (qualité d'eau médiocre, manque de zones de reproduction...). Des travaux de restauration de la ripisylve ont été réalisés sur certains secteurs mais ils doivent être étendus aux affluents qui, aujourd'hui, s'apparentent plus à des fossés agricoles qu'à des cours d'eau. Le substrat argileux de la plaine de la Woëvre limite normalement les infiltrations, cependant, les travaux hydrauliques réalisés ont, par endroits, percé cette couche imperméable : des pertes sont alors susceptibles d'apparaître et d'accentuer les étiages estivaux. La qualité de l'eau du Longeau à Friaucelle (aval du contexte) est passable à mauvaise, notamment à cause du paramètre « Nitrates ». Ces résultats s'expliquent par l'importance de l'agriculture sur le contexte, responsable de teneurs élevées en nitrates, matières organiques et phosphorées dans l'eau.

Principaux facteurs limitants identifiés sur le bassin	Principaux facteurs sur lesquels l'AAPPMA peut agir localement
<p>Altérations hydromorphologiques (rectification, artificialisation, uniformisation, déconnexion des annexes hydrauliques)</p> <p>Rejets urbains, assainissement non collectif</p> <p>Pratiques agricoles liées aux cultures (dégradation de la qualité chimique de l'eau, eutrophisation, colmatage)</p>	<p>Altérations hydromorphologiques (rectification, artificialisation, uniformisation, déconnexion des annexes hydrauliques)</p>
Autres facteurs limitants identifiés sur le bassin	Autres facteurs sur lesquels l'AAPPMA peut agir localement
<p>Présence d'Espèces Exotiques Envahissantes : Espèces piscicoles, astacoles et ragondins</p>	<p>Présence d'Espèces Exotiques Envahissantes : Espèces piscicoles, astacoles et ragondins</p>

Etat des lieux

Développement de la pêche de loisir

Halieutisme



	Existant	Problématiques
Aménagements pour les pêcheurs	3 anciens PMR	Plus accessibles (fermeture chemin SNCF)
Dépositaires	1 dépositaire	Pas de problème identifié
Accès aux parcours	L'Orne, l'Yron ainsi que le Longeau sont des rivières relativement accessibles dans leurs parties champêtres	Franchissement de clôtures sur certains secteurs
Parcours spécifiques	Parcours carpe de nuit (770m)	Voir pour augmenter le linéaire et/ou un parcours no-kill
Règlement intérieur	Sur le parcours de nuit	-
Empoisonnements	Carpe, poissons fourrages, Brochet 250kg de Truite fario sur l'Orne et l'Yron 1x par an	
Autres	-	-

Animations



	Existant	Problématiques
	L'AAPPMA participe annuellement à la fête de la nature et propose plusieurs animations, concours etc... L'AAPPMA compte relancer l'Atelier Pêche Nature.	Pas de salle disponible pour l'APN pour l'instant

Communication



Existant		Problématiques
Site Web	L'AAPPMA n'a pas de site web. Elle dispose cependant d'une page sur le site web de la Fédération qui présente l'AAPPMA	Peu de communication auprès du grand public ni des pêcheurs.
Réseaux sociaux	L'AAPPMA a une page Facebook mais ne publie pas régulièrement sur celle-ci.	
Autres	Peu d'utilisation du module flash-info	

Garderie



Existant	Problématiques
L'AAPPMA dispose de 4 gardes-pêche particuliers.	1 garde-pêche n'a pas ses papiers à jour.

Programme d'actions

Définition des actions à mettre en œuvre

Le programme d'action est défini conjointement par l'AAPPMA et la Fédération.

Il est établi suite au diagnostic précédent, grâce aux réunions préalables communes et sur la base des objectifs identifiés dans le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche et du Plan Départemental pour la Gestion des Ressources Piscicoles.

Les actions identifiées sur la thématique « protection du milieu aquatique » peuvent être réalisées individuellement mais peuvent également faire l'objet d'un programme regroupant plusieurs actions. De cette manière, des actions menées conjointement auront un impact plus marqué et les financeurs seront plus enclins à financer des projets globaux que des actions isolées.



Pour initier l'une des actions identifiées dans les fiches action ci-dessous, contactez la Fédération qui pourra vous indiquer la marche à suivre.



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Entretien de la ripisylve

Priorité

1

Contexte	Un entretien systématique n'est pas nécessaire. Sur les secteurs où la ripisylve est sénescente et menace de tomber il est nécessaire d'intervenir ponctuellement.
Secteur concerné	Tous les lots AAPPMA
Définition de l'action à mettre en œuvre	Coupe et abattage sélectifs des arbres ou arbustes sur les berges menaçant de tomber ou gênant l'écoulement et pouvant à terme entrainer des désordres s'ils venaient à obstruer le lit après leur mort. Ces coupes doivent être raisonnées et non systématiques.
Cadre réglementaire	Période favorable d'intervention pour la coupe sélective de la ripisylve : entre le 15 août et le 15 mars (période la moins impactante pour la faune et la flore (art. L.432-3 du code de l'environnement)).
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Communautés de communes
Coût prévisionnel	Les coûts de traitement varient en fonction de la densité de la ripisylve, de son état, des conditions d'accès. En moyenne, ils peuvent être estimés entre 8 et 12€/ml.
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA 54 : 50 % ou 150 €, plafonné à 1 500 €. FNPF : 60 % du restant à charge (Éligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total)
Actions complémentaires	Voir fiches actions : Gestion des embâcles



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Gestion des embâcles

Priorité

1

Contexte	Le manque d'entretien de la ripisylve et l'accumulation de bois, branchages ou déchets peuvent induire la création d'embâcles qui obstruent le lit, limitant ainsi la circulation sédimentaire ainsi que les déplacements des espèces.
Secteur concerné	Tous les lots AAPPMA, l'Yron principalement
Définition de l'action à mettre en œuvre	Suppression et gestion raisonnée des embâcles obstruant la totalité ou presque de la largeur du cours d'eau. Les embâcles ne sont pas systématiquement problématiques et peuvent au contraire jouer un rôle de cache/abris pour la faune aquatique ou encore de diversification des écoulements (et donc des habitats). Leur maintien est donc à privilégier dans la mesure du possible.
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Communauté de communes
Coût prévisionnel	Ces interventions sont généralement réalisées en même temps qu'une session d'entretien. Le coût varie en fonction de la taille l'embâcle, du cours d'eau et de l'accessibilité.
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA 54 : 50 % ou 150 €, plafonné à 1 500 €.
Actions complémentaires	Voir fiche action : Entretien de la ripisylve



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Plantations (ripisylve, végétation aquatique)		Priorité
		3
Contexte	<p>La ripisylve est l'ensemble de la végétation (herbacée et arborée) présente sur les rives d'un cours d'eau. Elle fait partie intégrante de l'écosystème rivière pour lequel elle joue de nombreux rôles (diversification des écoulements et des habitats, ombrage, maintien des berges, apport de nourriture pour la faune aquatique...). En raison de nombreux facteurs tels que le surpâturage (absence de clôture), l'artificialisation des berges (enrochement, palplanches, rectification...), la présence d'espèces invasives ou encore les maladies les haies et ripisylves disparaissent.</p>	
Secteur concerné	Yron en amont du marais de Droitaumont, Orne secteur Boncourt	
Définition de l'action à mettre en œuvre	<p>La reconstitution de la ripisylve sur des secteurs « à nu » permet d'une part d'apporter des habitats pour la faune en bord de cours d'eau (oiseaux, insectes, ...) et dans le cours d'eau (branchages, ombrage), mais cela permet également le maintien des berges.</p> <p>L'utilisation d'essences adaptées est essentielle (feuillus autochtones) avec des strates et des espèces variées. Plusieurs méthodes peuvent être utilisées, le bouturage, la plantation de sujets en godet ou en racines nues.</p> <p style="text-align: center;">Essences à privilégier :</p> <p style="text-align: center;">Strate arborescente</p> <p style="text-align: center;">Aulne glutineux, Frêne commun, Saule(s), Erable(s), Orme champêtre, Merisier, Charme commun</p> <p style="text-align: center;">Strate arbustive</p> <p style="text-align: center;">Prunelier, Eglantier, Noisetier, Viorne(s), Cornouiller sanguin, Fusain d'Europe, Sureau noir, Aubépine monogyne</p> <p style="text-align: center;">Strate herbacée</p> <p style="text-align: center;">Ray-grass anglais, Plantain lancéolé, Lotier corniculé, Salicaire, Fétuque élevée, Trèfle des prés</p> <p style="text-align: center;">Bouture de saules</p> <p style="text-align: center;">Saule blanc, Saule pourpre, Saule à 3 étamines, Saules des vanniers</p>	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA 54, Communauté de communes, communes	
Coût prévisionnel	Les coûts des plantations varient en fonction de la densité des plantations, des essences. En moyenne, ils peuvent être estimés entre 5 et 10€/ml.	
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA 54 : 50 % limité à 1500 €/ an	



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Éviter l'impact du piétinement du lit lié aux traversées du bétail		Priorité
		3
Contexte	Les zones de traversée de troupeaux et d'engins induisent l'affaissement des berges, le colmatage du lit par les matières en suspension, l'augmentation de la température de l'eau (élargissement du lit qui induit une diminution de la lame d'eau) et ainsi d'une dégradation globale de la qualité de l'eau et de la morphologie du cours d'eau.	
Secteur concerné	Le Longeau, l'Yron	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Plusieurs types d'aménagement pour les traversées de cours d'eau sont envisageables afin de limiter les impacts liés au piétinement : passerelles, passage busé, passage à gué à adapter selon la largeur du cours d'eau.	
Cadre réglementaire	Les aménagements permettant le franchissement ou disposés dans le lit d'un cours d'eau nécessitent une procédure préalable avec dépôt d'un dossier réglementaire auprès de la DDT.	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Agence de l'eau Rhin-Meuse, région Grand-Est, Communauté de communes, communes, chambre d'agriculture	
Coût prévisionnel	Passage à gué : Coût variable en fonction de la largeur de l'aménagement et l'accès au site (entre 350 et 4000 €) Passage busé : Coût variable en fonction de la largeur de l'aménagement, le diamètre de la buse et l'accès au site (entre 1500 et 3000 €) Passerelle : Coût estimatif = entre 1 000 €TTC (passerelle simple) et 10 000 €TTC (passerelle renforcée)	
Possible éligibilité a des subventions	AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 10 000€) Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€) FNPF : 60 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total) FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge si au moins deux partenaires extérieurs (plafonné à 7 000 €)	



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Restauration d'annexes hydrauliques

Priorité

2

Contexte	Pour se reproduire, le Brochet a besoin de zones humides, ce sont des annexes latérales au cours d'eau. Sur les lots de l'AAPPMA, aussi bien sur l'Orne, l'Yron ou encore le Longeau il existe des annexes hydrauliques (bras morts, anciens méandres, notamment pour le Longeau), cependant elles se sont peu à peu déconnectées de la rivière et se sont refermées avec la pousse de la végétation ce qui impact les densités des peuplements de brochets et des espèces associées.
Secteur concerné	L'Yron, l'Orne, le Longeau
Définition de l'action à mettre en œuvre	Fournir au brochet, espèce repère sur l'Orne, l'Yron et le Longeau des zones favorables à sa reproduction en aménageant et en réhabilitant des annexes hydrauliques.
Cadre réglementaire	Une intervention dans le lit du cours d'eau nécessite une procédure préalable avec dépôt d'un dossier réglementaire auprès de la DDT.
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Agence de l'eau Rhin-Meuse, région Grand-Est
Coût prévisionnel	Selon le site et l'ambition du projet les coûts peuvent varier de 10 000€ à 70 000€
Possible éligibilité a des subventions	AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 10 000€) Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€) FNPF : 60 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total) FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge si au moins deux partenaires extérieurs (plafonné à 7 000 €)



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes

Priorité

3

Contexte	<p>Sur le bassin, on retrouve plusieurs espèces exotiques : Perche-soleil, Ragondin ou encore Ecrevisse de Californie et Américaine.</p> <p>Ces espèces, qui colonisent rapidement les milieux, peuvent en effet causer des dégâts importants dans le fonctionnement de l'écosystème « rivière », sont responsables de nombreuses érosions de berge et peuvent également gêner fortement la pratique de la pêche.</p>
Secteur concerné	L'Orne, l'Yron, le Longeau et leurs annexes hydrauliques
Définition de l'action à mettre en œuvre	<p>Réaliser des supports de communication quant aux bonnes pratiques afin d'informer et limiter les risques de propagations.</p> <p>Ragondins : Trouver des personnes susceptibles de réaliser le piégeage de ces espèces afin de la réguler pour limiter ses impacts.</p>
Cadre réglementaire	<p>Le décret 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales donne des indications concernant les autorisations et interdictions d'introduction d'espèces végétales et animales sur le territoire français.</p> <p>Pour les piégeages : Déclaration préalable en mairie, pour les pièges de 2ème catégorie : Signalisation des zones piégées et pose interdite à moins de 200 m des habitations des tiers et 50 m d'une voie publique</p>
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Communauté de communes
Coût prévisionnel	Variable selon le format du support et selon le type de piège
Possible éligibilité a des subventions	<p>FDAAPPMA 54 : 50 % ou 150 €, plafonné à 1 500 €</p> <p>FNPF : 60 % du restant à charge (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total)</p>



GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA

GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA	
Installer des panneaux d'information sur les lots de l'AAPPMA	Priorité 2
Contexte	Des panneaux d'informations sur les lots de l'AAPPMA permettent d'informer les pêcheurs et autres usagers sur les cours d'eau, la réglementation et espèces piscicoles présentes
Secteur concerné	L'Orne à Jarny, Jeandelize ou sur d'autres secteurs visibles
Définition de l'action à mettre en œuvre	Créer et installer un ou plusieurs panneaux
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 pour la création du panneau et financement, mairies, CD54, intercommunalités
Coût prévisionnel	800€/panneau
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA54 : 50% plafonné à 1 000€



GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA

Mise à jour de baux de pêche		<i>Priorité</i>
		3
Contexte	La collecte et la mise à jour des baux de pêches auprès des propriétaires riverains des cours d'eau du territoire font partie des objectifs de l'AAPPMA.	
Secteur concerné	Tout le territoire géré	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Obtenir des baux écrits et les garder à jour	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 pour modèle de bail (voir annexe)	
Coût prévisionnel	/	
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA54 : 500€ par rivière	



GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA

Acquisition de baux de pêche		<i>Priorité</i>
		3
Contexte	L'AAPPMA possède les droits de pêche sur la partie aval de l'Yron. Pour étendre sa gestion, elle pourrait tenter de reprendre la partie amont de ce cours d'eau	
Secteur concerné	L'Yron de Droitaumont-Village à Hannonville-Suzémont	
Définition de l'action à mettre en œuvre	<p>Obtenir de nouveaux lots de pêche afin de pouvoir y développer une gestion et des actions en adéquation avec les statuts de l'AAPPMA.</p> <p>La FDAAPPMA 54 a mis au point une plaquette d'information sur la cession des droits de pêche à destination des propriétaires riverains.</p>	
Partenaires techniques et financiers potentiels	De manière générale, dans l'objectif d'étendre ses lots, l'AAPPMA peut dans un premier temps se rapprocher des mairies et intercommunalités qui possèdent souvent des terrains en bordure de cours d'eau et qui peuvent également mettre en contact avec les propriétaires.	
Coût prévisionnel	L'acquisition du droit de pêche peut se faire par l'acquisition foncière, la location ou encore à titre gratuit auprès des propriétaires.	
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA 54 : Acquisition de nouveaux lots : Après financement extérieurs 50 % si au moins un partenaire extérieur, limité à 5 000 €	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	
Communiquer auprès des pêcheurs	
<i>Priorité</i>	
1	
Contexte	Le site www.cartedepeche.fr permet, à travers le module « flash-info, d'envoyer un mail groupé aux pêcheurs de l'AAPPMA.
Secteur concerné	Tout le territoire
Définition de l'action à mettre en œuvre	Envoyer un mail de convocation à l'assemblée générale et diffuser des informations pour d'autres évènements (ouvertures, animations, nouveautés réglementaires, informations fédérales, etc...)
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 (conseils techniques)
Coût prévisionnel	500€
Possible éligibilité a des subventions	50% limité à 1 000€ /an (pour un site internet)



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Organiser un concours de pêche au coup sur l'Orne ou sur l'Yron		<i>Priorité</i>
		1
Contexte	Un concours de pêche permet aux pêcheurs locaux de se retrouver le temps d'une journée ou une demi-journée et à l'AAPPMA de proposer une animation qui permet aussi de rencontrer les pêcheurs.	
Secteur concerné	L'Orne ou l'Yron sur un secteur adapté	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Organiser un concours de pêche au plan d'eau chaque année selon modalités à définir	
Partenaires potentiels	FDAAPPMA54, Magasins de pêche, Collectivités locales	
Coût prévisionnel	Dépend des modalités : restauration, dotation, inscription payante ou gratuite, etc.	
Possible éligibilité à des subventions	FDAAPPMA : 150€ limité à 3 par an	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Diversifier les animations / initiations		<i>Priorité</i>
		2
Contexte	L'AAPPMA réalise des animations pour promouvoir le loisir et les parcours de pêche sur le territoire. Diversifier les animations permettrait de toucher tout type de public.	
Secteur concerné	Identifier un secteur adapté à accueillir des débutants (Yron au bois de sapin)	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Imaginer une opération d'initiation à la pêche et communiquer dessus en amont	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 (mise à disposition d'un animateur, subvention, prêt de matériel), Collectivités locales	
Coût prévisionnel	/	
Possible éligibilité a des subventions	Subvention FDAAPPMA : 50 € / Journée / Site - Limité à 7 actions / an	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	
Créer des secteurs de pêche de la carpe de nuit	
<i>Priorité</i>	
2	
Contexte	Il existe un parcours ouvert à la pêche à la carpe de nuit sur l'Yron. Un parcours sur l'Orne pourrait être intéressant.
Secteur concerné	A définir lors d'une prospection terrain avec la FDAAPPMA 54
Définition de l'action à mettre en œuvre	Définir un parcours pertinent avec les pêcheurs locaux en AG de l'AAPPMA et le proposer à la FDAAPPMA 54. Prendre en compte l'accord des propriétaires des parcelles riveraines à l'Orne
Partenaires potentiels	/
Coût prévisionnel	/
Possible éligibilité à des subventions	/



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Proposer des initiations à la pêche en famille sur l'Orne ou l'Yron		<i>Priorité</i>
		2
Contexte	La découverte de la pêche pour les enfants et leurs parents	
Secteur concerné	L'Orne et l'Yron	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Proposer une ou plusieurs initiation(s) à la pêche au coup en famille ou à la brouillée dans l'Orne ou sur l'Yron	
Partenaires potentiels	Mairie et FDAAPPMA 54 (pour la communication)	
Coût prévisionnel	/	
Possible éligibilité à des subventions	FDAAPPMA 50€/Journée/Site – Limité à 7 actions/an	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	
Créer un parcours spécifique / no-kill	
<i>Priorité</i>	
2	
Contexte	L'AAPPMA ne dispose pas d'un parcours spécifique no-kill qui pourrait développer la pêche et une mesure halieutique répondant aux pratiques actuelles
Secteur concerné	A définir lors d'une prospection terrain avec la FDAAPPMA 54
Définition de l'action à mettre en œuvre	Etablir une réflexion en lien avec la FDAAPPMA54
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54
Coût prévisionnel	/
Possible éligibilité a des subventions	/



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Relancer l'Atelier Pêche Nature

Priorité

2

Contexte	L'AAPPMA dispose d'un APN mais celui-ci est à l'arrêt du fait d'un problème de locaux
Secteur concerné	/
Définition de l'action à mettre en œuvre	Recruter des bénévoles / Faire un calendrier prévisionnel / Tenter de trouver une salle avec les collectivités locales
Partenaires potentiels	FDAAPPMA 54, FNPF, Communes, magasins de pêche
Coût prévisionnel	/
Possible éligibilité à des subventions	Fonctionnement APN : FDAAPPMA 54 : 30€ / inscrit/ an Acquisition de tenues APN : FDAAPPMA 54 : 50% limité à 3 tenues/an Achat mutualisé de matériel pédagogique ou d'animation pour les APN : 50% limité à 400€/ an



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	
Installer des dispositifs de franchissement de clôture	<i>Priorité</i>
	3
Contexte	Il existe des clôtures (barbelés ou électriques) qui entravent souvent le passage des pêcheurs le long des berges
Secteur concerné	Tout le territoire
Définition de l'action à mettre en œuvre	Il s'agit d'identifier les points problématiques et d'installer, en accord avec les propriétaires, des dispositifs de franchissement de clôtures.
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54
Coût prévisionnel	Variable en fonction des matériaux et du type de dispositif de franchissement (bancs, échelles, etc...)
Possible éligibilité a des subventions	Subvention FDAAPPMA54 100€ / dispositif – limité à 5/an/AAPPMA



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Postes PMR ou aires partagées		<i>Priorité</i>
		3
Contexte	Donner des accès aux personnes à mobilité réduite	
Secteur concerné	A définir	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Identifier un secteur adapté et créer un poste PMR ou une aire partagée	
Partenaires potentiels	Mairies, Région, Département, Associations pour les personnes handicapées et FDAAPPMA 54	
Coût prévisionnel	Variable en fonction des travaux (8 000 à 14 000€ TTC)	
Possible éligibilité à des subventions	Après financement extérieurs -50% si au moins un partenaire extérieur limité à 1 000€	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	
Organiser un concours de pêche à l'écrevisse de Californie sur l'Orne, l'Yron ou le Longeau	<i>Priorité</i>
	3
Contexte	Un concours de pêche permet aux pêcheurs locaux de se retrouver le temps d'une journée ou une demi-journée et à l'AAPPMA de proposer une animation qui permet aussi de rencontrer les pêcheurs, de communiquer sur les Espèces Exotiques Envahissantes et de développer une autre technique de pêche
Secteur concerné	L'Orne, l'Yron, le Longeau, sur le territoire de l'AAPPMA
Définition de l'action à mettre en œuvre	Organiser un concours de pêche aux écrevisses de Californie
Partenaires potentiels	FDAAPPMA
Coût prévisionnel	Dépend des modalités : restauration, dotation, inscription payante ou gratuite, etc.
Possible éligibilité à des subventions	FDAAPPMA : 150€ limité à 3 par an



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Réaliser une vidéo promotionnelle sur les parcours de pêche de l'AAPPMA		<i>Priorité</i>
		3
Contexte	Pour faire découvrir la pêche sur les lots de l'AAPPMA une vidéo promotionnelle pourrait être réalisée	
Secteur concerné	L'Orne amont / le Longeau / l'Yron	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Réaliser une vidéo de pêche en drone pour à la fois filmer le pêcheur et également le paysage. La vidéo sert de support promotionnel et de découverte des parcours de l'AAPPMA	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 – Collectivités locales	
Coût prévisionnel	Variable en fonction de la forme de vidéo et la durée	
Possible éligibilité a des subventions	FNPF : 50% ou 60% si 2 partenaires au minimum plafonné à 10 000€/an FDAAPPMA 54 : 50% plafonné à 1 000€/an	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

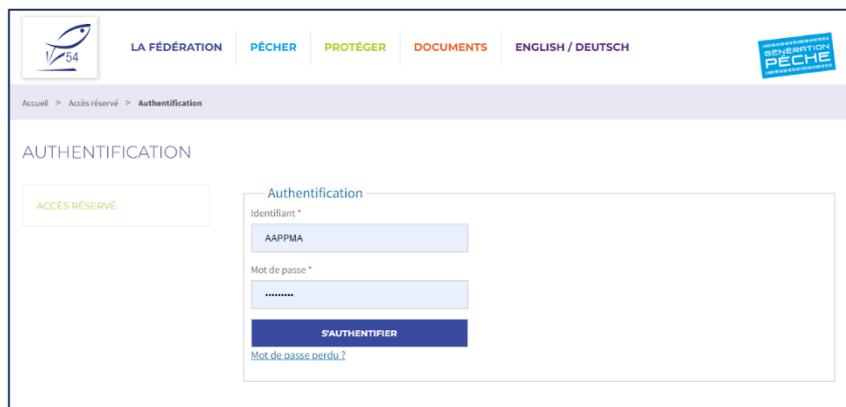
Développer la pêche en float tube sur l'Orne		<i>Priorité</i>
		3
Contexte	L'Orne est un cours d'eau qui peut être potentiellement praticable en float tube	
Secteur concerné	L'Orne	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Communiquer sur la pêche en float tube sur l'Orne via les réseaux sociaux ou par le biais d'une vidéo de pêche en vérifiant les arrêtés d'interdiction de baignade pris par les communes	
Partenaires potentiels	Etablir une réflexion avec la FDAAPPMA 54	
Coût prévisionnel	-	
Possible éligibilité à des subventions	-	

Documents utiles



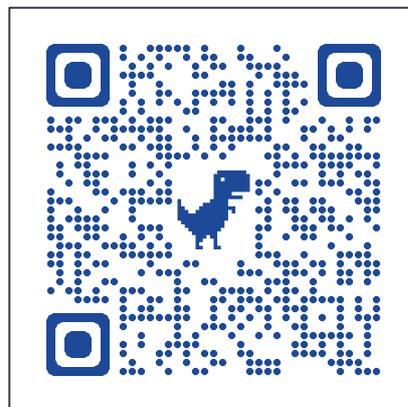
Retrouvez l'ensemble des documents utiles sur l'accès réservé aux AAPPMA sur site de la Fédération à l'adresse : <https://www.peche-54.fr/670-votre-groupe-de-pages-extranet.htm>

ou en flashant le QR Code :



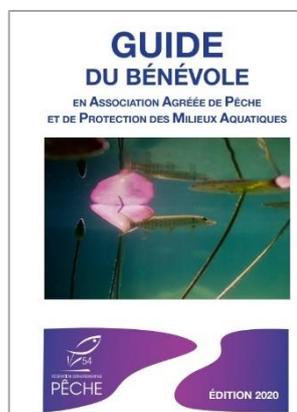
The screenshot shows the 'AUTHENTIFICATION' page of the AAPPMA website. At the top, there is a navigation bar with the logo 'V54' and menu items: 'LA FÉDÉRATION', 'PÊCHER', 'PROTÉGER', 'DOCUMENTS', and 'ENGLISH / DEUTSCH'. Below the navigation bar, the page title is 'AUTHENTIFICATION'. On the left, there is a box labeled 'ACCÈS RÉSERVÉ'. The main content area contains a form for authentication with the following fields and buttons:

- Identifiant * (text input field containing 'AAPPMA')
- Mot de passe * (password input field with dots)
- S'AUTHTIFIER (blue button)
- Mot de passe perdu ? (link)



Et le guide du bénévole en AAPPMA à consulter et télécharger ici : <https://www.peche-54.fr/4704-guide-du-benevole-en-aappma.htm>

ou en flashant le QR Code :



Fédération de Meurthe-et-Moselle pour la
Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

50 rue du Docteur Bernheim

54000 NANCY

03.83.56.27.44 – federation@peche-54.fr

www.peche-54.fr



AAPPMA
La Gaule Jarnysienne

Siège social
Château de Moncel – rue Emile Bouchotte, 54800 JARNY

Contact
06.80.99.21.73
cecilehemonet@gmail.com

Président
M. Yannick PFISTER
Vice-Président
M. Florent JUREK
Secrétaire
Mme Nadia BOURAHLA
Trésorier
M. Frédéric GRAAF